

TUBERCULOSE

1. Actions

- Aide aux cheptels avec dépistage rendu obligatoire (zone à risque ou lien épidémiologique).

2. Prise en charge

- Aide dépistage:

50 % maximum du coût HT des tuberculinations.

(Une enveloppe annuelle de 26000€ est allouée, le taux de prise en charge sera donc de 50 % maximum et révisé en fin d'année en fonction du nombre de dossiers reçus.).

NB : la DDCSPP prend en charge le surcout lié à la réalisation d'IDC plutôt que d'IDS.